

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Plus de 17 500 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} octobre 2014

Maisons-Alfort, le 1^{er} octobre 2014 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

1. Au niveau national

17 509 sites sont autorisés au 1^{er} octobre 2014 pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse de 2,2 % depuis le 1^{er} septembre 2014.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

8 968 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 3,6 % sur un mois).

6 695 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 0,6 % sur un mois).

11 169 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 3,6 % sur un mois).

Le nombre total d'autorisations pour les sites 2G et 3G reste stable : pour la 3G, il s'établit à 38 962 au 1^{er} octobre 2014 (38 894 au 1^{er} septembre dernier) ; pour la 2G, il est de 39 031 au 1^{er} octobre 2014 contre 39 021 un mois plus tôt.

Free Mobile maintient un rythme de déploiement plus soutenu depuis juillet en 4G 2,6 GHz comme en 3G. Concernant les autorisations dans la bande 2,6 GHz, Free Mobile se place désormais en 2^e position derrière Orange.

2. Au niveau départemental

L'Agence publie également les chiffres de l'Observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires.

Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique à l'adresse www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire 2G/3G/4G »).

Au 1^{er} octobre, cinq départements ont représenté près de 30 % du volume total des nouvelles autorisations 4G : Essonne, Yvelines, Var, Haute-Garonne et Seine-et-Marne.

Pour plus d'informations sur la localisation des sites autorisés par l'ANFR : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfrTweet

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (17 509).